



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2023

Référence
2-3

Objet de la délibération
Affectation du résultat budget principal de la commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
20/02/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 28/02/2023 Et publication ou notification du : 28/02/2023

L'an 2023 et le vingt-quatre février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, DEMAREST Frédérique, LAGUERRE Sophie, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, CHARRUAU Michel, CHAUMET Florian, FOUQUET Ludovic, MARQUET Éric, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoit

Pouvoirs donnés : DION Christian à MARQUET Eric, LAGORCE Patricia à LAGUERRE Sophie, POULY Nicole à Gaëlle RICHARD,

A été nommé(e) secrétaire : Madame DEMAREST Frédérique

Objet : COMMUNE : Affectation du résultat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

VU la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour portant approbation du Compte Administratif 2022,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- lors du Budget Primitif lorsque le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



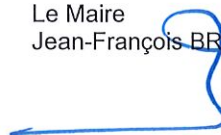
- DE STATUER sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 pour le budget primitif de la commune, ainsi qu'il suit :

<i>INVESTISSEMENT</i>			
Dépenses		Recettes	
ligne 001		ligne 001	210 589.39 €
RAR dépenses	102 659.66 €	RAR recettes	71 261.10 €
		compte 1068	0,00 €

<i>FONCTIONNEMENT</i>			
Dépenses		Recettes	
ligne 002		ligne 002	275 998.60 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.